

## Sous-section 6.—Ontario

Le gouvernement de l'Ontario comprend le lieutenant-gouverneur, le Conseil exécutif et la Chambre d'assemblée. L'honorable juge John Keiller Mackay, lieutenant-gouverneur le 1<sup>er</sup> janvier 1961, a été nommé le 30 décembre 1957. Les lieutenants-gouverneurs depuis la confédération (1867) sont indiqués à la page 114 de l'*Annuaire* de 1960.

La Chambre d'assemblée, chambre unique de la Législature provinciale, se compose de 98 membres élus pour un mandat statutaire de cinq ans. Les noms des premiers ministres depuis la confédération paraissent dans l'*Annuaire* de 1960, p. 114.

Outre les ministères réguliers, les commissions suivantes ont été créées: la Commission des parcs de Niagara, la Commission des municipalités de l'Ontario, la Commission de l'hydro-électricité de l'Ontario, la Commission ontarienne de l'aménagement du Saint-Laurent, la Commission des transports de l'Ontario septentrional, la Commission de régie des boissons alcooliques et la Commission des débits de boissons alcooliques, la Commission des services des hôpitaux et la Commission des ressources hydrauliques.

En vertu des dispositions de la loi sur l'Assemblée législative (S.R.O. 1950, chap. 202, modifié), chaque membre de l'Assemblée touche une indemnité annuelle de \$5,000 et une allocation de \$2,000 pour dépenses. De plus, l'Orateur reçoit une indemnité spéciale annuelle de \$3,000 et une allocation de \$2,000 pour dépenses; le président du comité plénier, une indemnité spéciale annuelle de \$2,000 et le chef de l'Opposition, un salaire de \$12,000 par année. Chaque ministre du Cabinet reçoit l'indemnité ordinaire à titre de membre de la législature en plus de son indemnité comme ministre de la Couronne. La loi sur le Conseil exécutif prévoit un traitement de \$16,000 pour le premier ministre et de \$12,000 pour les ministres du Cabinet. En vertu de la modification apportée en 1956, chaque ministre de la Couronne chargé d'un ministère, le ministre de la Couronne qui est membre de la Commission de l'hydro-électricité de l'Ontario et le chef de l'Opposition reçoivent une allocation de représentation de \$2,000. Chaque ministre sans portefeuille, sauf le ministre qui est membre de la Commission de l'hydro-électricité de l'Ontario, reçoit un traitement de \$2,500 et une allocation de représentation de \$1,000 par année en vertu des modifications de 1959 apportées à la loi sur le Conseil exécutif et la loi sur l'Assemblée législative.

25.—Législatures de l'Ontario, 1934-1960, le 1<sup>er</sup> janvier 1961

NOTE.—Les Législatures depuis la confédération jusqu'à 1923 sont indiquées à la page 83 de l'*Annuaire* de 1924 et celles de 1924-1934, à la page 119 de l'édition de 1938.

Élections	Législature	Nombre de sessions	Première ouverture	Dissolution
19 juin 1934	19 <sup>e</sup> .....	3	20 fév. 1935	9 avril 1936
6 oct. 1937	20 <sup>e</sup> .....	8	1 <sup>er</sup> déc. 1937	30 juin 1943
4 août 1943	21 <sup>e</sup> .....	2	22 fév. 1944	24 mars 1945
4 juin 1945	22 <sup>e</sup> .....	4	16 juill. 1945	27 avril 1948
7 juin 1948	23 <sup>e</sup> .....	4	10 fév. 1949	6 oct. 1951
22 nov. 1951	24 <sup>e</sup> .....	5	21 fév. 1952	2 mai 1955
9 juin 1955	25 <sup>e</sup> .....	5	8 sept. 1955	4 mai 1959
11 juin 1959	26 <sup>e</sup> .....	1	26 janv. 1960	1

<sup>1</sup> Le mandat de la Législature n'était pas terminé le 1<sup>er</sup> janvier 1961.